

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 juillet 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017**

**2017 DASES 262 G** Contrat de transaction avec la société Edenred France, concernant la gestion du dispositif CESU/télégestion mis en place dans le cadre des prestations d'aides sociales à l'autonomie délivrées par le département de Paris.

**Mme Dominique VERSINI et M. Bernard JOMIER, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment le livre II, article L.3213-5 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017, par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui demande l'autorisation de signer un contrat de transaction avec la société Edenred France ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI et Monsieur Bernard JOMIER, au nom de la 4ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec la société Edenred France le contrat de transaction joint au projet de délibération, en vue du règlement du litige relatif au paiement de prestations réalisées durant les mois de juin à septembre 2016 du marché dont cette société est titulaire ;

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du Département de Paris au chapitre 011, nature 62878, rubrique D538, du budget de fonctionnement pour l'année 2017.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**